REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

ACTES 6.1 Police municipale

Arrêté Municipal N°AR-PM- 2023- 307
Annule et remplace l'arrêté N° AR-PM-2023-156

Objet : Arrêté octroyant une permission de stationnement sur le domaine Public Communal

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

Vu l'autorisation en date du 23 Octobre 2023 de M. GLEYZES Jean François, Maire adjoint en charge de la Sécurité.

Vu la demande en date du 23 Octobre 2023, par laquelle M. LANDRI Chris, né le 16/06/1981 à VALENCE (26), adresse postale poste restante 31360 Saint Martory, afin d'implanter son petit parc d'animation et de loisir de jeux gonflables sur le parking de l'Ancien Super U, 31290 Villefranche de Lauragais.

Considérant que le bon déroulement de l'installation impose une réglementation temporaire du stationnement du 31/10/2023 au 05/11/2023

ARRÊTE

Article 1 : M. LANDRI Chris est autorisé à occuper le parking de l'Ancien Super U sur une surface de 15 mètres sur 20 mètres du 31/10/2023 au 05/11/2023 inclus, afin d'y stationner son petit parc d'animation et de loisir de jeux gonflables afin d'exercer son activité.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée définie dans l'Article 1.

Article 3 : Un titre exécutoire d'un montant de 50 €/jour (cinquante euros/jour) sera remis au pétitionnaire pour paiement de la redevance, selon le taux établi par le conseil municipal des droits de place, sachant que le demandeur a prévu 5 représentations qui seront effectives en fonction de la météo.

A cet effet le titre exécutoire pourra être transmis par mail.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions du règlement intérieur susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés

Le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes règlementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 23/10/2023

Madame Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.